

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- Une convention de PACS : cerfa 15726-01
- Une déclaration conjointe de PACS : cerfa 15725-01
- Original d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, carte de séjour, passeport...).

<u>PARTENAIRE 1 :</u>	
NATIONALITE FRANCAISE	NATIONALITE ETRANGERE
<input type="checkbox"/> Acte de naissance <input type="checkbox"/> Jugement pour les personnes sous protection	<input type="checkbox"/> Acte de naissance ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> Certificat de célibat ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> Certificat de coutume ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Jugement pour les personnes sous protection
Les actes doivent dater de moins de 3 mois à la date d'enregistrement du PACS	Les actes doivent dater de moins de 6 mois à la date d'enregistrement du PACS Leur traduction sera faite soit en France (traducteur expert judiciaire de la Cour d'Appel) soit à l'étranger (Ambassade ou le Consulat de France).

- (1) à solliciter auprès du service central de l'Etat Civil si né(e) à l'étranger.
 (3) à solliciter auprès des autorités nationales
 (4) à solliciter auprès du Consulat en France

<u>PARTENAIRE 2 :</u>	
NATIONALITE FRANCAISE	NATIONALITE ETRANGERE
<input type="checkbox"/> Acte de naissance <input type="checkbox"/> Jugement pour les personnes sous protection	<input type="checkbox"/> Acte de naissance ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> Certificat de célibat ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> Certificat de coutume ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Jugement pour les personnes sous protection
Les actes doivent dater de moins de 3 mois à la date d'enregistrement du PACS	Les actes doivent dater de moins de 6 mois à la date d'enregistrement du PACS Leur traduction sera faite soit en France (traducteur expert judiciaire de la Cour d'Appel) soit à l'étranger (Ambassade ou le Consulat de France).

- (1) à solliciter auprès du service central de l'Etat Civil si né(e) à l'étranger.
 (3) à solliciter auprès des autorités nationales
 (4) à solliciter auprès du Consulat en France